

Dans la vie d'un syndicat, toutes les assemblées générales sont importantes. Tous les sujets qu'on y amène méritent d'être discutés. Mais il faut bien convenir qu'il y a des sujets plus fondamentaux et des discussions plus stimulantes que d'autres. Un vote de grève ou sur une nouvelle convention collective, par exemple, nous conduisent à prendre des décisions qui nous engageront collectivement pour longtemps. Les débats les entourant ne peuvent pas faire autrement que de marquer durablement notre mémoire de prof et de syndiqué. Mais il y a occasionnellement d'autres sujets qui peuvent avoir une importance comparable, et il y en aura au menu cet automne lors de chacune des deux assemblées que nous prévoyons tenir.

LE 5 OCTOBRE
PROCHAIN, NOUS
TIENDRONS NOTRE
PREMIÈRE ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE 2017-
2018. ET LE MENU SERA
BIEN RELEVÉ AVEC,
NOTAMMENT, UNE
RÉFLEXION SUR
L'INTÉGRATION DES
CHARGÉS DE COURS
AUX DÉPARTEMENTS.

UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES CHARGÉS DE COURS

On le sait, la nouvelle convention collective ne comporte pas grands gains pour les chargés de cours dont l'amélioration des conditions de travail était pourtant une priorité syndicale. Mais elle contient tout de même une nouveauté significative. En effet, depuis l'avènement des cégeps, les chargés de cours sont exclus des départements qui, selon la convention collective, sont constitués exclusivement des enseignants du régulier à une session donnée. Toutefois, dans la convention 2015-2020, la définition du département a changé et il est dorénavant possible de considérer que les chargés de cours en font partie. Ici, à Ahuntsic, c'est déjà une pratique bien installée dans de nombreux départements, mais ce n'est pas formellement reconnu. Nous pensons que cela doit l'être et, comme exécutif, nous avons décidé de le recommander à l'assemblée générale. Pour mener le débat, nous proposons d'en discuter d'abord en plénière lors de la prochaine assemblée, le 5 octobre, puis de mettre une recommandation au jeu à l'assemblée suivante. Tous les chargés de cours et tous les enseignants à temps partiel qui doivent accepter des charges de cours et des cours d'été pour gagner décemment leur vie sont spécialement conviés à se joindre au débat!

DES STATUTS ET RÈGLEMENTS AU GOÛT DU JOUR

En février dernier, nous avons fêté les 50 ans du SPECA. Bon... Nos statuts et règlements ne sont pas si vieux. Mais la grande majorité de ces articles fondateurs datent tout de même de 1973! Ils étaient donc dus pour une « costarde » mise à jour que nous avons entamée, à l'exécutif, il y a déjà un bon moment, en sollicitant notamment l'avis des délégués. Nous serons finalement prêts à proposer de nouveaux textes dont l'ensemble des membres pourront prendre connaissance à l'occasion de la deuxième assemblée de l'automne. L'adoption des nouveaux règlements se fera seulement à l'assemblée suivante, de sorte que tous les membres du SPECA auront eu amplement l'occasion de se faire une tête sur les recommandations de l'exécutif au moment d'en débattre.

D'aucuns diront qu'il n'y a rien de très *glamour* à une discussion sur des règlements... Mais nous les inviterons tout de même à faire une lecture attentive des recommandations sur la table. En effet, nous avons à cœur de moderniser notre démocratie syndicale et nous proposerons des moyens très concrets pour le faire. Des moyens qui pourront surprendre ceux qui sont moins familiers avec les questions de procédure. Nous avons eu beaucoup de plaisir à en débattre en exécutif et avec les délégués, et nous sommes impatients de soumettre le fruit de toutes ces réflexions à l'ensemble des membres. Afin de stimuler un brin votre appétit pour le débat, voici un avant-goût des principaux changements que nous proposerons:

- Accorder aux enseignants non permanents qui n'ont pas de contrat à une session donnée le droit de participer aux assemblées générales (jusqu'à un an sans contrat);
- Tenir systématiquement un vote à la majorité absolue des voix même quand un seul candidat est en lice pour l'un ou l'autre des cinq postes « titrés » au Conseil exécutif (ce qu'on appelle, dans le jargon, le « vote pour la chaise »);
- Permettre au perdant d'une élection de demander le résultat du vote avant la destruction des bulletins;
- Limiter à cinq ans les mandats consécutifs pour une même personne à un même poste;
- Changer le quorum;
- Et bien d'autres choses encore!

Si vous n'avez toujours pas l'eau à la bouche, dites-vous bien que ce ne sont pas des décisions banales. En effet, elles nous engageront à très long terme. Pensez que les textes précédents ont duré tout près de 50 ans!

QUELQUES AUTRES SUJETS POUR LE 5 OCTOBRE

Comme à l'habitude, la première assemblée de l'année sera aussi l'occasion de nous prononcer sur notre contrat d'assurance avec, au menu, un retour sur les demandes formulées en assemblée l'an dernier à l'effet d'améliorer les protections prévues aux différents modules de notre police. Nous traiterons aussi de la consultation que le Collège mène actuellement sur la révision du *Règlement relatif au calendrier scolaire* (R-03).

Sur le front des luttes sociales et intersyndicales, nous proposerons une résolution d'appui aux éducatrices de CPE en conflit de travail, dont font partie les employées du CPE du Collège, ainsi qu'une résolution de soutien à la lutte contre la montée de l'extrême droite raciste au Québec.

C'est donc un rendez-vous. Nous comptons sur votre participation nombreuse et enthousiaste. Et n'oubliez pas d'inviter un chargé de cours! ■

VIE SYNDICALE

Retour sur le Congrès de la CSN de juin 2017

UN CONGRÈS BIPOLAIRE

Par PHILIPPE DE GROSBOIS

Enseignant en sciences sociales et délégué pour le SPECA au Congrès

La CSN se réunit en Congrès une fois aux trois ans; il s'agit donc d'un événement relativement rare. Or, le hasard a voulu qu'à peine quelques mois plus tôt, les résultats des votes sur les changements d'allégeance dans le secteur de la santé aient été dévoilés (voir encadré). Et comme la CSN s'est retrouvée grande perdante, avec une perte de plus de 20 000 membres, il va sans dire que l'ambiance était quelque peu particulière.

LES CHANGEMENTS D'ALLÉGEANCE, C'EST QUOI?

Dans la foulée de la réforme Barrette dans le secteur de la santé, les centres de santé et de services sociaux (CSSS) ont été fusionnés en centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Des énormes structures qui permettent de couper davantage dans les services et qui éloignent toujours plus les gestionnaires du terrain. Les syndicats liés aux anciens CSSS sont remplacés par d'autres syndicats, beaucoup plus grands aussi, qui desservent parfois les membres d'une région entière. Les travailleuses et travailleurs de la santé ont donc dû voter pour le syndicat devant les représenter. C'est l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et services sociaux (APTS), qui privilégie de basses cotisations syndicales et peu de luttes sociales, qui s'est retrouvée grande gagnante de cette compétition entre organisations.

Ce qui m'a frappé lors du Congrès, c'est l'alternance entre deux attitudes très contrastées: d'un côté, on insistait sur le fait qu'il s'agit d'une période de remise en question majeure pour l'organisation, pour ne pas dire de crise. Et de l'autre, on martelait que la CSN avait tout ce qu'il faut pour réussir, que «la manière CSN» demeurait aussi solide. Aux craintes et à l'angoisse, on a surtout répondu avec un regain de fierté, voire de patriotisme. On est en crise, mais on est les meilleurs...

Dans son mot du président, Jacques Létourneau a pourtant identifié de nombreux éléments ayant pu mener à la situation actuelle: difficulté à «valoriser le syndicalisme que nous portons» dans nos rangs, «montée de l'individualisme», perception du syndicalisme «comme une police d'assurance», «état de la vie syndicale locale»... Létourneau a encouragé un «regard sans complaisance» et des débats sincères lors de ce Congrès, ce qui est tout à fait honorable¹. Il est aussi frappant de constater que plusieurs diagnostics venant de l'aile combative de la CSN depuis quelques années se sont retrouvés dans l'analyse générale de la situation (comme

la nécessité de se rapprocher des membres et l'importance des luttes sociales et politiques d'ensemble, par exemple).

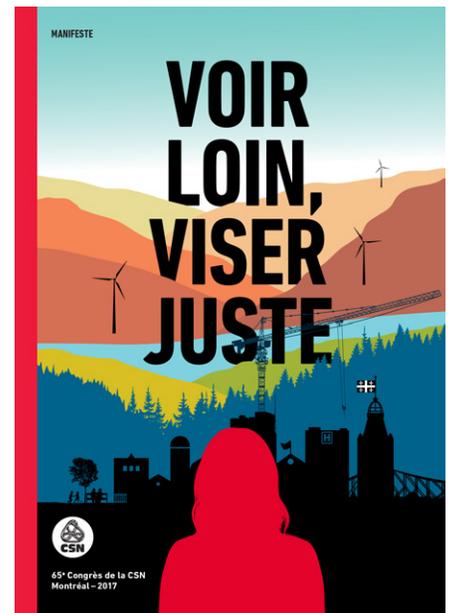
Au-delà des discours, cependant, le réflexe de l'exécutif et de plusieurs délégués a souvent été une crispation, lors de débats sur des propositions de réforme de l'organisation. L'argument de la tradition a été invoqué

¹ Ce discours peut être lu dans son intégralité sur le site de la CSN (<https://www.csn.qc.ca/congres/documents-65e/mot-du-president/>).

à quelques reprises lors de débats: « on fait ça depuis des décennies et c'est tant mieux », « on aime la CSN comme elle est », etc. Cela s'est notamment manifesté lorsque le Syndicat du personnel enseignant du Cégep Montmorency a souhaité amener la possibilité de voter pour la chaise lorsqu'il n'y a qu'une seule candidature à une élection – une proposition qui a été rejetée. Un matin, le professeur Christian Nadeau, auteur d'un livre récent sur le renouveau syndical, était invité à converser avec Jean Lortie, secrétaire général de la CSN. Nadeau a eu plusieurs remarques tout à fait pertinentes. En vrac: « mobiliser, ce n'est pas amener les gens à porter des pancartes qu'on a écrites pour eux », « si on critique le syndicat, on ne peut pas répondre “Si tu n'es pas content, présente-toi à ma place” », « les rencontres syndicales n'ont pas à être toujours limitées aux membres, ça doit être un lieu culturel », « le mouvement syndical ne comprend pas encore la nécessité des autres mouvements sociaux », etc. On voyait bien que les idées de Nadeau semaient parfois l'inconfort chez son interlocuteur. D'ailleurs, Jean Lortie y est allé d'une étrange formulation, affirmant « qu'on est toujours un peu méfiants, on regarde ça avec suspicion, les groupes qui se parlent au travail ». Au secrétaire général qui demandait comment parler aux membres, Christian Nadeau a répondu du tac au tac qu'il « ne s'agit pas seulement de parler aux membres, mais de les entendre ». Cet échange bizarroïde par moments était révélateur de l'appauvrissement de la culture démocratique et combative dans les plus hauts rangs de l'organisation.

Soulignons par ailleurs que le Congrès a été l'occasion de lancer le manifeste « Voir loin, viser juste », et d'adopter des propositions allant dans le sens d'un plan d'action². Les élections de 2018 semblent être l'horizon majeur pour les prochains mois. On enjoint les syndicats à identifier une priorité inspirée du manifeste, à en discuter en assemblée et à mobiliser les membres dans cette optique (un amendement soutenu au micro par le SPECA à l'effet d'encourager la formation de comités de mobilisation dans les syndicats locaux a cependant été désavoué par l'exécutif national avant d'être rejeté par les délégués).

L'insatisfaction de bien des membres à l'égard des négociations du secteur public de 2015, la déroute face aux libéraux de Philippe Couillard et la perte de dizaines de milliers de membres amèneront-elles la CSN à revoir en profondeur ses pratiques? On peut certes le souhaiter, parce qu'il est vrai que le type de syndicalisme défendu par le passé à la CSN doit être valorisé et promu haut et fort. Il n'est cependant pas certain que les personnes actuellement à la tête de l'organisation elles-mêmes croient fermement à cette approche. En témoigne cette annonce des dernières semaines, selon laquelle la CSN se doterait d'un Directeur général, calquant ainsi le secteur privé. C'est pourquoi il est encore difficile de voir de quelle manière la centrale se repositionnera dans les années à venir. ■



² Le manifeste est aussi disponible sur le web (<https://www.csn.qc.ca/congres/documents-65e/manifeste-voir-loin-viser-juste/>), de même que les propositions telles qu'adoptées (<https://www.csn.qc.ca/cahier-des-propositions-tel-que-adopte/>).

HISTOIRE DU SPECA

La réforme Robillard, le SPECA et la Commission des études

PARTIE 3

Par JEAN-FRANÇOIS MILLETTE
Enseignant en histoire et directeur au SPECA

Alors que le réseau collégial souligne le 50^e anniversaire des cégeps, se présente une belle occasion pour faire connaître l'histoire du Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic (SPECA) qui a grandement contribué à faire du Collège ce qu'il est aujourd'hui. Après avoir retracé la création du SPECA (1967), une importante crise dans la gestion du Collège (1981–1982), les difficiles négociations de 1982–1983, nous poursuivons l'exercice cette année. Cette fois-ci, la consultation de quelques documents et des échanges avec Annette Gélinas (retraîtée du Département de physique) et Jean Trudelle (Département de physique), alors présidente et vice-président du SPECA, ont permis de revenir sur le Renouveau de l'enseignement collégial. Le récit présenté ici pourrait certainement être nuancé, précisé et fort probablement corrigé, mais nous espérons que ceux l'ayant vécu, de près ou de loin, le jugeront conforme à leurs souvenirs.

Dans un article écrit à l'occasion du 40^e anniversaire des cégeps, l'ancien président du SPECA résume ainsi les contrecoups des négociations de 1982–1983 : « À la suite de cette défaite cinglante, le militantisme syndical s'est un peu essoufflé et nous avons baissé la garde. Le gouvernement du Québec et la Fédération des cégeps en ont profité pour imposer la première réforme de l'enseignement collégial en 1984 [...] et la seconde en 1993 [...]»³. La réforme de 1993, nommée le Renouveau de l'enseignement collégial, souvent appelée la réforme Robillard, a eu pour conséquence de restructurer en profondeur les collèges. Si les centrales syndicales et les syndicats locaux ont d'abord tenté, en vain, de la bloquer, ils ont plutôt, pendant les quelques années où celle-ci a été appliquée, travaillé à exiger des modifications pour en limiter les dégâts. Comme la réforme a décentralisé le réseau collégial en renvoyant dans les cégeps certaines responsabilités, les luttes devaient, en définitive, être menées dans chacun des collèges par les syndicats locaux. L'exécutif du SPECA, présidé par Annette Gélinas, de retour à l'exécutif depuis le début des années 1990 et accompagnée, entre autres, de Jean Trudelle, a mené ces luttes à Ahuntsic. Sans oublier que cette réforme a été très difficile pour les nombreux enseignants qui ont perdu leur charge d'enseignement, le propos est ici d'en rappeler un acquis important pour les enseignants du SPECA : une Commission des études où les enseignants sont majoritaires et élus en assemblée générale, ce qui était, et est toujours aujourd'hui, assez rare dans le réseau. Expliquons d'abord le contexte.

³ Robert Arpin, « Les cégeps ont 40 ans. 40 ans à défendre nos droits », *SPECA-Hebdo*, vol. 28, numéro 16, 18 avril 2008, p. 4.

Qu'était donc la réforme Robillard?

Comme mentionné ci-dessus, l'adoption du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* (RRPC) avait été une première réforme importante en 1984. Ce nouveau règlement mettait un terme au régime provisoire de 1967 et introduisait un nouveau vocabulaire (concentration, spécialisation, programme, unité, etc.) ainsi que de nouvelles obligations (présenter un plan de cours détaillé, adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, etc.). La réforme Robillard est donc la deuxième grande réforme qui a transformé les cégeps en 1993.

Le Renouveau de l'enseignement collégial est arrivé après qu'avait eu lieu, en 1992, une grande consultation sur l'enseignement collégial, la Commission permanente de l'éducation. Cette consultation avait été l'occasion pour les collèges et le Conseil des collèges de réclamer un grand nombre de changements inspirés, selon eux, des idées du rapport Parent. Si d'autres acteurs du réseau collégial, tels que les centrales syndicales, ont aussi déposé des mémoires, la ministre de l'Éducation libérale de l'époque, Lucienne Robillard, a plutôt choisi de suivre les collèges et le Conseil pour élaborer le Renouveau de l'enseignement collégial adopté en juillet 1993. La réforme exigeait qu'une panoplie de changements soit implantée dans les cégeps entre les années scolaires 1993–1994 et 1997–1998. Si l'arrivée au pouvoir du Parti québécois en 1994 a conduit à la révision et à l'abolition de certains éléments de la réforme, il reste que les changements à implanter étaient nombreux et importants. Ajoutant à cela la négociation de la convention collective de 1995–1998, on imagine de grosses années pour l'exécutif du SPECA!

Des changements nombreux et en profondeur!

La révision de la formation générale est certainement l'un des aspects marquants de cette réforme. Presque dix ans auparavant, lors de la réforme de 1984, le gouvernement péquiste avait fini par renoncer à réduire le nombre d'heures en philosophie pour introduire des cours d'histoire ou d'économie du Québec à la formation générale. En 1993, le gouvernement libéral a cependant décidé de procéder. Le nombre d'heures en philosophie et en éducation physique a été réduit et un cours de la formation générale complémentaire supprimé afin d'introduire deux nouveaux cours d'anglais langue seconde. En coupant ainsi des heures d'enseignement, la réforme Robillard faisait de nombreux MED dans le réseau, des « mis en disponibilité ». En plus de ces enseignants permanents devenus MED (qui bénéficiaient donc d'une sécurité d'emploi), il y avait tous les non-permanents qui perdaient carrément la charge d'enseignement à laquelle ils étaient habitués, et ce, sans le moindre filet de sécurité. Suite à la révision du ministre péquiste Jean Garon, le choc a été un peu moins brutal pour les départements de philosophie et d'éducation physique. En retirant deux cours complémentaires plutôt qu'un seul, le nombre d'heures retirées se limitait à 30 heures pour chacune de ces disciplines. Reste que cela faisait toujours une perte considérable de l'allocation annuelle pour ces départements. La réforme prévoyait aussi une « taxe à l'échec » contre laquelle se sont mobilisés les associations étudiantes et les syndicats avant qu'elle ne soit abolie par le gouvernement péquiste... et qu'elle ne revienne quelques années plus tard à la suggestion du gouvernement, péquiste encore, de Lucien Bouchard.



Lucienne Robillard a été députée libérale de Chambly de 1989 à 1994 et, entre autres, ministre de l'Éducation et de la Science de 1992 à 1994 dans le gouvernement de Robert Bourassa. Elle a ensuite été députée fédérale pour le Parti libéral du Canada de 1995 à 2008. Plus récemment, elle a été nommée à la tête de la Commission permanente de révision des programmes en 2014, dont les travaux visaient à proposer des compressions budgétaires possibles au gouvernement Couillard, sinon à en légitimer les politiques d'austérité.

Les programmes d'études et leur élaboration ont aussi été revus de fond en comble. Avec la révision de la formation générale, c'était l'autre grand chantier de la réforme. C'est à partir de ce moment qu'on a commencé à parler de l'approche par compétence, de l'approche programme et qu'on a introduit dans les programmes des cours d'intégration des acquis et l'épreuve synthèse de programme (ESP). Les *Cahiers de l'enseignement collégial* où on trouvait auparavant la liste des cours déterminés par le

Ministère et quelques contenus obligatoires étaient révolus. Le Ministère allait désormais produire des objectifs et standards, soit les compétences avec leur énoncé, leurs éléments et leurs critères de performance, tels que nous les connaissons aujourd'hui, et les collèges devaient se préparer à eux-mêmes y associer les disciplines et les heures de cours prévues ainsi qu'à définir les cours qui allaient en permettre l'atteinte. Pour encadrer tout ce travail, la réforme exigeait que les collèges se dotent d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes, la PIÉP, qui a donné à Ahuntsic la *Politique de gestion des programmes*, la fameuse PGP, présentement en révision et dont vous entendez peut-être trop parler à votre goût. Pour que les collèges puissent



Table de l'exécutif lors d'une assemblée syndicale ayant lieu à l'auditorium du Collège en janvier 1994. De gauche à droite: Annette Gélinas (présidente du SPECA, Département de physique), Denis Choinière (président de la FNEEQ de 1988 à 1995), Jean Trudelle (vice-président du SPECA, Département de physique) et une femme qui n'a toujours pas été identifiée.

assumer ces nouvelles responsabilités liées aux programmes d'études, la ministre a choisi de réviser la législation en faisant adopter le nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et d'amender la *Loi sur les collèges*. L'un des principaux amendements consistait à substituer la Commission des études (CÉ) à l'ancienne Commission pédagogique dont les paramètres allaient être, cette fois, plus précis et plus élaborés dans la loi. Voilà la fameuse décentralisation évoquée précédemment: il revenait désormais aux établissements de jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des programmes et, pour ce faire, les instances des collèges prévues par la loi avaient de nouvelles responsabilités. Et ça ne s'est pas arrêté là! Il fallait aussi s'assurer que les cégeps allaient correctement exécuter ces nouvelles tâches. Toujours en 1993, le gouvernement a créé le nouvel organisme externe d'évaluation réclamé, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC), qui devait y veiller. Ironie du sort, la CÉEC qui, en 1993, a remplacé le Conseil des collèges est aujourd'hui sur le point de laisser sa place à un nouveau... Conseil des collèges. Enfin. Dans son mandat initial, la CÉEC allait visiter les cégeps pour évaluer certaines politiques institutionnelles et leur mise en œuvre, telles que la nouvelle *Politique de gestion des programmes* (PGP) et la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) que la réforme exigeait de réviser. Un peu lourd comme décentralisation...

Tirer le meilleur de la situation

Revenons à Ahuntsic. Qu'en était-il au SPECA? Contrairement à la FNEEQ, la nouvelle approche par compétence et les nouvelles responsabilités liées aux programmes d'études n'ont pas été l'objet de grands débats en assemblée générale (AG)⁴. Annette Gélinas se souvient d'ailleurs qu'il a fallu un certain temps avant de réaliser les impacts de l'approche par compétence comme, par exemple, l'effritement des programmes nationaux qui sont depuis adaptés différemment dans chaque cégep ou la mobilité réduite des étudiants ne pouvant plus aussi facilement changer d'établissement. Rapidement, au SPECA, les discussions se sont cristallisées autour de la transition de la Commission pédagogique à la nouvelle CÉ. Comme mentionné, le mandat de la CÉ était plus pédagogique et plus élaboré. Alors que la Commission pédagogique avisait essentiellement le Conseil d'administration (CA) sur « l'organisation et le développement de l'enseignement [...] »⁵, la CÉ avait, elle, pour « fonction de conseiller le Conseil [d'administration] sur toute question concernant les programmes d'études dispensés par le Collège et l'évaluation des apprentissages [...] »⁶. Les programmes d'études élaborés au Collège et les politiques institutionnelles allaient, entre autres, y être discutés avant que les avis adoptés soient acheminés au CA.

Contrairement à l'ancienne Commission pédagogique qui voyait ses mandats, son fonctionnement, sa composition, la majorité enseignante par un membre et leur désignation en AG enchâssés dans la convention collective, pour la nouvelle Commission des études, ces éléments devaient être déterminés localement, à la suite d'une négociation syndicale-patronale. L'exécutif du SPECA a amorcé cette négociation en affirmant tenir à conserver deux acquis : que les enseignants soient majoritaires à la CÉ et que leur désignation se fasse en AG. Qui, autres que les enseignants, possède l'expertise disciplinaire, l'expérience de la pédagogie et la connaissance des programmes nécessaires à prendre les décisions liées aux programmes d'études et aux politiques institutionnelles qui allaient être discutées à la CÉ? Au sujet de l'expertise, la Direction générale de l'époque semblait assez d'accord lorsqu'elle écrit que « la composition même du Conseil d'administration ne lui permet pas de s'assurer lui-même directement de la validité des décisions qu'il lui faut prendre sur les questions académiques. Il faut donc qu'il puisse s'appuyer sur un organisme de caractère professionnel marqué qu'il aura lui-même constitué [...] »⁷. En proposant ensuite les deux Comités permanents qui allaient accompagner la CÉ, l'un technique et l'autre préuniversitaire, la Direction voulait assurer la présence des départements et mieux tenir compte de la « double réalité » du Collège⁸. Aussi, la Direction considérait qu'accorder certains mandats



Jean Trudelle (vice-président du SPECA, Département de physique) prenant une pause, sans doute lors d'un déplacement vers une manifestation.

⁴ Ces questions ont été âprement débattues à la FNEEQ...

⁵ *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.Q., 1966-67, c. 71, a. 17.

⁶ *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.Q., 1993, c. 25, a. 8.

⁷ Direction générale, *Projet relatif à la création de la Commission des études*, Collège Ahuntsic, 1994, p. 2.

⁸ *Ibid.*, p. 5-6.



Chantal Asselin (Département de médecine nucléaire et électrophysiologie médicale), enseignante en médecine nucléaire et une habituée des piquetages organisés par le SPECA, accompagnée de son garçon Raphaël, âgé de 2 ans, lors d'un piquetage en octobre 1995.

à ces deux « sous-commissions » (approbation des RDÉA, de l'ESP, des rapports départementaux d'approbation des plans de cours, etc.) permettrait, à la fois, de soutenir les départements et de préparer du même coup la visite de la nouvelle CÉEC. Pour le SPECA, les enjeux étaient ailleurs.

Si la Direction reconnaissait que l'expertise se trouvait dans les départements et chez les enseignants, il reste qu'elle ne voulait pas que les enseignants y soient majoritaires, ni que les désignations aient lieu en AG. La Direction proposait que les enseignants soient nombreux, oui, mais minoritaires, et que deux seulement soient élus par leurs pairs. Les autres, les six autres, seraient des responsables de la coordination départementale (RCD) élus dans leur comité permanent respectif⁹. Adapté, le modèle était celui mis de l'avant par la Fédération des cégeps. Mais on n'en voulait pas. La Direction présentait, semble-t-il, des arguments assez semblables à ceux que nous entendons encore parfois à propos de la CÉ. Sans vouloir réduire la teneur de ces arguments, ils consistent à affirmer que l'AG

ne représente pas tous les enseignants et qu'on veut que les enseignants y expriment leurs idées à eux et qu'ils votent selon leur âme et conscience... et non pas qu'ils votent selon des mandats obtenus après qu'aient eu lieu des débats impliquant un plus grand nombre d'enseignants, dans une instance représentant l'ensemble du corps enseignant, où tous peuvent participer. Que les enseignants votent unanimement, ce qui risque inmanquablement d'arriver si les mandats sont obtenus en AG, semble d'ailleurs toujours déranger certains membres de la Direction à la CÉ. On craignait aussi que le SPECA puisse ainsi bloquer les travaux à la CÉ... Cela dit, pendant mes années passées à la CÉ, je ne me souviens pas avoir vu les représentants de la Direction des études ne pas voter unanimement eux-mêmes. Passons.

Le SPECA s'était déjà battu pour avoir des représentants élus en AG, au début des années 1970. Le SPECA avait alors obtenu d'élire en AG les enseignants siégeant au CA. Pour la Commission pédagogique, cela était assuré par la convention collective. En 1993, la Direction souhaitait tout renégocier! Pour elle, c'était l'occasion de le faire. Les deux membres de l'exécutif de cette époque se souviennent d'une « grande bataille », une bataille essentiellement locale, pour que le SPECA arrive à conserver ces acquis pour la CÉ. Les négociations, tout comme le boycott des comités (tous à l'exception du Comité des relations de travail), étaient exigeants. À l'exécutif, Jean Trudelle a alors eu l'idée d'une pétition revendiquant les deux conditions. En trois jours à peine, grâce à l'aide des RCD, l'exécutif avait recueilli la presque totalité des signatures des enseignants. Une délégation d'enseignants, assez nombreuse, s'était rendue au CA déposer la pétition. Au cours de cette même séance, le mandat aurait été donné au Directeur général de régler la situation. L'entente entre les deux parties a finalement eu lieu une fois l'AG suivante commencée. Une conversation

⁹ *Ibid.*, p. 5.

téléphonique entre la présidente du SPECA et le DG, conversation qui retardait ce point à l'AG, a permis de mettre un terme à cette négociation locale. Les enseignants allaient être majoritaires à la CÉ, leur désignation se ferait en AG et une libération, obtenue à ce moment ou ultérieurement, finirait par leur être accordée. Un arrangement local et un *Règlement relatif à la Commission des études*, le R-17, ont suivi. Quoique renégociés en 2012 et 2013 respectivement, essentiellement en raison de l'abolition des Comités permanents, l'essentiel de leur contenu remonte à cette première négociation. Peu de syndicats locaux dans le réseau collégial ont obtenu la majorité enseignante et leur désignation en AG, bien que le modèle de CÉ finalement adopté à Ahuntsic avait l'appui de l'exécutif de la FNEEQ. À la FNEEQ, les questions liées aux programmes d'études retenaient beaucoup plus l'attention. Le modèle mis de l'avant par la Fédération des cégeps, avec toutes ses variantes possibles, a eu beaucoup plus de succès dans le réseau, nuisant ainsi à ceux qui se battaient pour conserver les acquis de la Commission pédagogique. En se remémorant cette pétition, Annette Gélinas me dit qu'on ne sait jamais quelles seront les résultats d'une action donnée, on essaie simplement des choses. Effectivement. À ne pas oublier... ■



Piquetage des enseignant.e.s. du SPECA devant le Collège ayant eu lieu pendant la période de négociation du secteur public en octobre 1995.

QUIZ!

Par JEAN-FRANÇOIS MILLETTE
Enseignant en histoire et directeur
au SPECA

Après avoir publié un premier quiz sur la tâche l'an dernier, nous revenons avec la même formule cette année, mais cette fois sur la PIÉA et les RDÉA*. L'exercice devrait être un peu moins ardu puisque, disons-le, l'évaluation des apprentissages est un sujet plus familier à la plupart des enseignants que la tâche et ses subtilités. Voici donc l'occasion de mettre vos connaissances à l'épreuve!

RÉPONSES EN PAGE 17!

* Si ces acronymes vous sont inconnus et que vous souhaitez éviter l'humiliation auprès de vos collègues, sachez que la PIÉA est la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, souvent appelée PO-12, et les RDÉA sont vos *Règles départementales d'évaluation des apprentissages*.

- 1 **À la fin de la 9^e semaine, les étudiants ont certainement été évalués de façon sommative. Quel est le pourcentage minimal requis?**
 - a) 10%.
 - b) 25%.
 - c) 40%.
 - d) Aucun pourcentage précis, mais les étudiants doivent avoir reçu les résultats d'au moins une évaluation à ce moment.
- 2 **Quel est le pourcentage maximal que l'on peut accorder à une évaluation sommative réalisée en équipe?**
 - a) 10%.
 - b) 25%.
 - c) 50%.
 - d) Aucun maximum n'est prévu.
- 3 **Après combien de cas déclarés de plagiat l'étudiant obtient-il la note zéro pour le cours en question?**
 - a) Au 1^{er} cas déclaré.
 - b) Au 2^e cas déclaré.
 - c) Au 3^e cas déclaré.
 - d) Peu importe le nombre, c'est à la discrétion de l'enseignant.
 - e) Peu importe le nombre, c'est à la discrétion de la Direction des études.
- 4 **La PIÉA permet d'accorder des reprises d'évaluation sommative aux étudiants ayant échoué.**
Vrai. | Faux.
- 5 **De combien de temps les enseignants disposent-ils pour corriger une évaluation sommative en cours de session?**
 - a) 1 semaine.
 - b) 2 semaines.
 - c) 10 jours ouvrables.
 - d) 3 semaines.
- 6 **Pour une évaluation sommative ayant eu lieu en cours de session, les étudiants peuvent demander une révision de note à n'importe quel moment, pourvu que la demande soit déposée à l'intérieur des 15 semaines de la session.**
Vrai. | Faux.
- 7 **Combien de temps avant la date de remise d'une évaluation sommative les enseignants doivent-ils informer les étudiants des critères d'évaluation?**
 - a) 3 jours.
 - b) 1 semaine.
 - c) 2 semaines.
 - d) Aucun délai n'est prévu.
- 8 **Pour tous les cours se donnant au Collège, un maximum de 10% de la valeur de l'évaluation est retranché pour la correction de la langue.**
Vrai. | Faux.
- 9 **Un enseignant est en droit de refuser un travail rédigé hors classe si la qualité du français est jugée inadéquate.**
Vrai. | Faux.
- 10 **Un étudiant communique avec vous par MIO le matin d'une évaluation pour vous informer qu'il a un virus gastro-intestinal. Que pouvez-vous exiger de sa part afin d'autoriser un différé?**
 - a) Un certificat médical en attestant.
 - b) Des détails concernant son incapacité à se rendre au Collège pour cette évaluation.
 - c) Un échantillon contenu dans un Ziploc congélateur.
 - d) Toutes ces réponses.

REVUE À BABORD!

50 ans d'existence des cégeps : réussites, défis et défense d'une institution unique!

Par CHRISTIAN GOYETTE
Enseignant en sociologie et directeur au SPECA

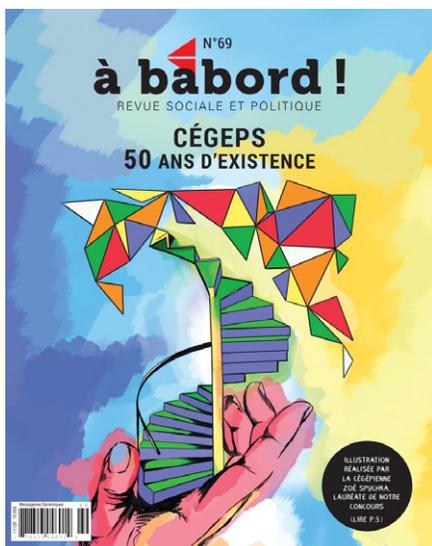
Au moment où les cégeps font (encore une fois) l'objet d'importantes remises en question dans les cercles ministériels, il semble opportun de poser un regard avisé sur l'histoire de cette institution demi-centenaire, et de réfléchir aux défis actuels et promis à son avenir. En ce sens, le riche dossier préparé par la revue *À bâbord!* tombe bien à pic! Bien sûr, certains diront qu'il n'y a rien de bien nouveau sous le soleil pour qui suit l'actualité des cégeps, mais la diversité des angles d'interrogations et des éclairages proposés rend l'exercice plus qu'enrichissant : nécessaire.

Un bilan des réussites

Avec l'optique de démocratiser l'éducation supérieure, la réforme Parent créera les cégeps en 1967, une institution post-secondaire inédite rassemblant les étudiants du secteur technique et ceux du préuniversitaire. Plusieurs auteurs du dossier soulignent l'apport positif de cette cohabitation, qui permet un « brassage social » bénéfique, qui décloisonne les milieux sociaux et qui, de plus, offre souplesse au jeune étudiant de 17 ans qui n'est pas encore tout à fait certain de son choix de carrière : il pourra explorer un champ d'étude et éventuellement bifurquer, d'un programme à l'autre. Nombreux sommes-nous à avoir bénéficié de cette nécessaire option!

S'il en est ainsi, c'est que le cégep est un lieu où l'étudiant-e apprend à être autonome, comme le soutient notre collègue Philippe de Grosbois (p. 50-51), et ce dans les échecs comme dans ses réussites, à l'intérieur des classes comme à l'extérieur. Bien que son expérience ne soit pas représentative du vécu typique des étudiants, cette forme d'apprentissage est bien illustrée par le témoignage de l'étudiant Émile Duchesne (p. 52) : engagé dans une politisation accélérée lors de la grève étudiante de 2012, il dû apprendre à négocier avec la Direction, à composer avec la couverture médiatique et à faire face aux tribunaux et aux forces policières.

La formation générale est un autre trait original qui, selon Sébastien Mussi (p. 44-45), fait du cégep un tout intégré. Elle est dispensée à ces jeunes citoyens qui « ont des préoccupations existentielles, le désir de se comprendre et de comprendre comment le monde et la société sont devenus ce qu'ils sont ». Notre collègue Jean Trudelle (p. 41) renchérit et affirme qu'on met ainsi en œuvre une « conception de la formation qui ne réduit pas le rôle social d'un-e futur-e travailleur-euse à la profession à laquelle il ou elle se destine ». Ainsi, bien que parfois questionnées, indéniable est la contribution de la philosophie et de la littérature dans la formation de « têtes bien faites », capables de soupeser le pour et le contre, de prendre



en compte des considérations éthiques, et donc de prendre des décisions parfois difficiles qui s'imposent dans la vie professionnelle, privée et citoyenne.

Jean Trudelle affirme que l'on doit s'enorgueillir de la formation technique offerte dans les cégeps, un fleuron reconnu à l'international. La formation est souple et de si grande qualité que 30% des diplômés du secteur technique vont par la suite parfaire leur formation à l'université. Ici, le cégep joue à plein son rôle d'ascenseur social.

Flavie Achard et Madeleine Ferland (p. 42) se réjouissent quant à elles que les cégeps soient si favorables aux « filles » : elles sont passées de minoritaires à majoritaires, tant chez les étudiantes que chez les enseignantes. De plus, les formations dans les secteurs traditionnellement féminins se sont consolidées tandis que de nouvelles perspectives de formation – moins traditionnelles – se sont ouvertes. Pour Frédérique Godefroid (p. 43), c'est plutôt l'impact sur la vitalité des régions qu'on tend à oublier à notre époque : « éduquer les jeunes adultes dans leur région d'origine, c'était nourrir le territoire de leur présence, de leurs forces vives. »

Continuant sa réflexion, Philippe de Grosbois y voit un lieu fort d'exercice de l'autonomie chez les enseignants, que ce soit dans les structures départementales quasi autogestionnaires ou dans les enseignements. L'autonomie professionnelle, que plusieurs évoquent, n'est pas, selon lui, un « paravent pour le laxisme ou les abus » mais bien la « reconnaissance que les enseignant-e-s sont les mieux placés pour déterminer les normes qui régissent leur pratique ».

Des défis

Dans son article, Claude Vaillancourt (p. 46-47) signale que l'on reconnaît maintenant davantage certaines vulnérabilités étudiantes peu nommées auparavant. L'encadrement des étudiantes et étudiants en situation de handicap (EESH) pose encore de nombreux défis, mais d'importantes avancées sont en cours. Quant aux liens d'ordre sexuel entre enseignant-e-s et étudiant-e-s, plus fréquemment des étudiantes, la question demeure délicate. Bien que pour la plupart majeures, les étudiantes demeurent en situation de grande vulnérabilité puisqu'il existe un rapport d'autorité significatif, ce que reconnaît déjà la jurisprudence. Néanmoins, la nécessité de baliser ces relations se fait urgente.

Myriam Boivin-Comtois (p. 48-49), pour sa part, nous rappelle les défis vécus par les enseignant-e-s précaires : vulnérabilité aux baisses d'inscription ou à l'arrivée impromptue d'un collègue mis en disponibilité (MED) d'un autre collègue, cumul de contrats dans différents collèges, etc. Et, par-dessus tout, les iniquités et l'isolement vécus par qui enseigne à la formation continue. L'amélioration de leur condition ne devrait-elle pas redevenir une priorité dans les prochaines négos, et le demeurer jusqu'au bout, cette fois ?

Ronald Cameron (p. 53) nous interpelle sur un thème souvent oublié : l'éducation aux adultes. Depuis 20 ans, les inscriptions ont chuté drastiquement en raison d'un système de financement partiel qui incite les collèges à imposer des frais de scolarité aux étudiants à temps partiel. Avec moins d'inscrits, cette filière se referme et tend plus à répondre aux besoins d'Emploi-Québec (qui subventionne plusieurs cours) qu'aux souhaits et choix des adultes.

LE SPECA S'EST PROCURÉ
UNE COPIE DE CE NUMÉRO
D'À *BABORD!* POUR
CHAQUE DÉPARTEMENT.
SI VOTRE DÉLÉGUÉ N'EST
PAS VENU LA CHERCHER,
PASSEZ LA PRENDRE
AU LOCAL DU SPECA!

Défendre une institution unique

Deuxième réforme importante des cégeps (voir le texte de Jean-François Millette en page 6), la réforme Robillard de 1993 engage l'appareil ministériel sur une pente glissante où l'adaptation des collèges aux besoins du marché prime sur la logique d'émancipation collective: réduction de 4 à 3 cours de philosophie, intégration des approches par compétence et par programme, création de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC), augmentation de la représentation du milieu des affaires sur le CA, etc. À l'heure actuelle, le rapport Demers (2014) ainsi que les velléités annoncées par la ministre David laissent anticiper un approfondissement dans cette voie: adéquation formation-emploi et assurance qualité. Puisqu'elles sont si fortement inspirées des pratiques du privé, Jean Bernatchez (p. 38-39) juge que « les politiques publiques ne sont plus pensées comme des outils d'émancipation nationale, mais comme des instruments d'ajustement structurel ».

Ainsi, les appréhensions face aux réformes à venir sont grandes. Le philosophe Sébastien Mussi craint l'abolition des cours de philosophie comme leur assujettissement à une nouvelle foi: celle du marché et des besoins des entreprises. Le sociologue Philippe de Grosbois s'inquiète de la standardisation de l'enseignement que favorise l'assurance qualité: pourquoi sacrifier l'autonomie et la créativité des enseignants plutôt que les célébrer? Pour Flavie Achard et Madeleine Ferland, les « aspirations scolaires des filles » pourraient reculer¹⁰ tandis que Frédérique

Godefroid signale pour sa part que, dans le contexte d'austérité, l'optimisation des programmes et le recours à la formation à distance annonce l'affaiblissement de la place des cégeps en région et, conséquemment, une fragilisation du rôle des régions dans le Québec de demain.

Le dossier se conclut sur une entrevue avec Caroline Senneville (FNEEQ-CSN) et Lucie Piché (FEC-CSQ). En plus de rappeler l'attachement des syndicats à la promotion de l'éducation supérieure et à l'égalité des chances, ces deux représentantes syndicales saluent le rôle des syndicats et enseignants dans le développement des cégeps, qui va bien au-delà de la défense stricte de nos conditions de travail – inutile d'énumérer toutes les instances sur lesquelles siègent des enseignant-e-s avec dévouement et engagement.

À l'évidence, poser ce regard sur le passé des cégeps et s'interroger sur leur avenir, c'est réfléchir à l'avenir de notre société – comme le faisaient, il y a 50 ans de cela, les membres de la commission Parent! Si les auteurs du dossier, qui sont presque tous enseignants au collégial, dressent un portrait qui donne déjà à réfléchir, il aurait été intéressant d'ajouter quelques réflexions quant au rôle et aux pratiques de nos directions locales, ou quant aux autres acteurs à l'œuvre dans les collèges (ex. les divers types de professionnels, le personnel de soutien, les étudiants...)! ■



6 SEPTEMBRE 2017

ÉLECTIONS

- **2^e vice-présidence du CCMM:** Bertrand Guibord (Cégep Marie-Victorin)
- **Responsable de la santé sécurité (CASS):** Kevin Maclean
- **Comité de surveillance:** Benoît Lacoursière et Alexandre Bolduc (par acclamation)
- **Comité de mobilisation:** Daniel Fortin
- **Comité de structure salariale:** Benoît Bastien (FIM), Frédéric Dufour (FEESP) et Chantale Ide (FNC)

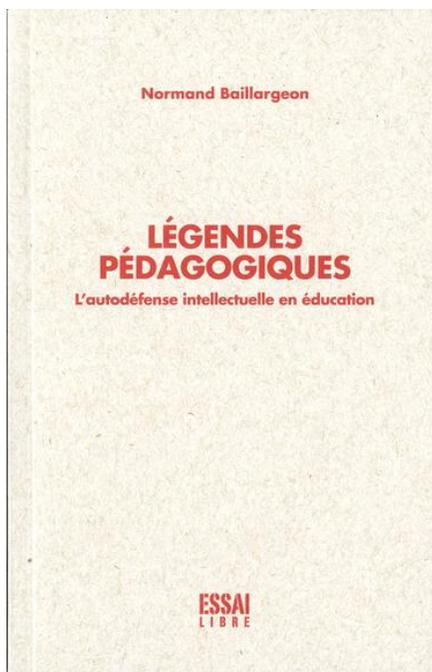
¹⁰ Ce qui est certainement à lier aux constats que partage Aurélie Lanctôt dans *Les libéraux n'aiment pas les femmes* (Lux Éditeur, Montréal, 2015).

LÉGENDES PÉDAGOGIQUES

Les styles d'apprentissage

Par DOMINIQUE RIOUX
Enseignante en français

Actif ou réflexif? Verbal ou visuel? Sensoriel, intuitif ou analytique? Internet regorge de sites web et de tests contenant autant de catégories fines que de concepts flous pour mieux se cerner comme type d'apprenant. Version adulte des tests de personnalité de revues pour adolescente ou outil de diagnostic efficace? C'est la question à laquelle nous tenterons de répondre tout en résumant un chapitre du livre *Légendes pédagogiques: l'autodéfense intellectuelle en éducation* de Normand Baillargeon¹¹.



Cette « légende » pédagogique présuppose, en effet, que chaque apprenant a un style, une manière d'apprendre. Suivant cette conviction, l'enseignant qui saurait diagnostiquer précisément son étudiant, pourrait adapter sa manière d'enseigner afin de rejoindre plus aisément chaque « type » d'apprenant en fonction de son « style » préféré. Si les catégories les plus connues sont la trinité visuel/auditif/kinesthésique, Baillargeon rappelle que plus de 71 catégories ont été répertoriées¹². Si on admet que ces classifications sont exactes, les « conséquences pédagogiques sont évidentes, sitôt cela posé : le petit Paul est un visuel et c'est donc en voyant des images de la rébellion des patriotes qu'il apprendra le mieux cet épisode de notre histoire ; la petite Linda est auditive et on préférera lui en parler ; quant à Jacques, kinesthésique, on lui fera fabriquer des reproductions d'une scène de bataille¹³ ». Or, comment est établie cette catégorisation ? À l'aide de quel(s) test(s) ou outil(s) ? Et même en supposant que ces catégories sont exactes, qu'elles s'avèrent circonscrire réellement une tendance propre à chacun, est-il réaliste de penser que l'enseignant peut adapter son cours à chacun en fonction de son profil ?

Ce que révèle le travail d'analyse de Baillargeon, c'est que, si la science peut effectivement établir que l'être humain « stocke » parfois en mémoire des choses que nous apprenons en termes auditifs, visuels ou kinesthésiques et qu'il est vrai également que cette capacité à le faire varie d'un individu à l'autre, il est aussi vrai que cela n'est valable pour « des contenus qui sont respectivement visuels, auditifs ou kinesthésiques¹⁴ ».

Autrement dit, la mémoire auditive servira à retenir une mélodie ; la mémoire visuelle, à se souvenir d'un tableau vu au musée et la mémoire kinesthésique, à apprendre le revers au tennis, mais aucune ne servira

¹¹ Normand Baillargeon, *Légendes pédagogiques: autodéfense intellectuelle en éducation*, Montréal, Poètes de brousse, 2013, p. 103-115.

¹² F. Coffield et coll., *Learning Styles and Pedagogy in Post-16 Learning. A Systematic and Critical Review*, Londres, Learning and Skills Research Center, 2004, tel que cité dans *ibid.*, p. 105.

¹³ *Ibid.*, p. 105-106.

¹⁴ *Ibid.*, p. 107.

à mémoriser des règles de grammaire – peu importe qu’elles soient chantées, dessinées ou mimées – puisque ces significations n’ont pas de contenus visuel, auditif ou kinesthésique. Ainsi, s’il existe des stratégies d’apprentissage plus efficaces ou appropriées à chacun, le style d’apprentissage, lui, est le plus souvent mal compris et s’apparente à la croyance. À ce titre, aucune expérience scientifique n’a pu prouver que les styles d’apprentissage existaient et que l’enseignement qui y serait adapté produisait des fruits. Dans sa synthèse des travaux de recherche, Paschler statue ainsi: «Nous arrivons à la conclusion qu’à l’heure actuelle, rien ne justifie de prendre en compte les styles d’apprentissage dans les pratiques usuelles en éducation. De sorte que compte tenu des ressources limitées dont nous disposons en éducation, ces ressources seraient mieux utilisées si on les consacrait à des approches qui ont solidement fait leurs preuves¹⁵.»

¹⁵ H. Paschler et coll., «Learning styles: Concepts and Evidence», *Psychological Science in the Public Interest*, vol. 9, 2010, p. 105, tel que cité dans *ibid.*, p. 108.

Bien qu’il sera toujours souhaitable d’être sensible, en tant qu’enseignant, aux différences chez nos étudiants afin d’en tenir compte, s’en remettre à une catégorisation reposant sur leur «style» en tant qu’apprenant est erroné et peut aussi «enfermer» l’étudiant dans une identité à laquelle il devient difficile d’échapper. Comme le rappelle Hattie, «les enseignants qui procèdent ainsi, en étiquetant leurs élèves comme ils pensent qu’ils pensent, oublient que leurs élèves peuvent changer, peuvent apprendre de nouvelles manières de penser et affronter avec succès les défis de l’apprentissage¹⁶». ■

¹⁶ J. Hattie, *Visible Learning for Teachers. Maximizing Impact on Learning*, Londres et New York, Routledge, 2012, p. 79-80, tel que cité dans *ibid.*, p. 113.

RÉPONSES AU QUIZ SUR LA PIÉA

1. b La PIÉA prévoit que «l’étudiant doit avoir obtenu des résultats pour des activités d’évaluation sommative correspondant à au moins 25% de sa note finale». Dans le cas de la formation intensive, ce 25% doit être cumulé au moment correspondant proportionnellement à la fin de la 9^e semaine. (article 5.05.2)

2. d La seule indication en lien avec cette question se trouve dans un article rappelant que l’évaluation doit viser à mesurer le degré d’atteinte des compétences de chaque étudiant. L’importance accordée aux évaluations d’équipe ne doit donc pas nuire à l’atteinte de cet objectif. (article 5.05.3)

3. b C’est au 2^e cas déclaré que l’étudiant obtient la note zéro pour le cours. Une mention est conservée à son dossier tout au long de ses études au Collège. Au 3^e cas déclaré, l’étudiant reçoit la note zéro pour le cours en question et recevra, pour les autres cours de sa session, la note cumulée au moment de la déclaration. Une recommandation de renvoi sera alors acheminée à la Direction des études. (article 5.17.04)

4. Vrai et faux La reprise est permise à condition que les RDÉA prévoient les conditions et modalités de reprise d’une évaluation échouée. À défaut de ces précisions, celles-ci ne sont pas permises au Collège. (articles 5.07.1 et 5.07.2) Bien sûr,

il ne faut pas confondre les reprises avec les évaluations différées permises aux étudiants qui se sont absentés «pour une raison sérieuse». (article 5.09.2)

5. b Il est prévu que les évaluations sont «corrigées, remises à l’étudiant pour consultation et commentées dans un délai ne dépassant pas deux (2) semaines». Ce même article précise que «la publication des résultats ne constitue pas une consultation par l’étudiant au sens du présent article». Encore une fois, des cas particuliers peuvent être prévus aux RDÉA et l’on doit prévoir l’équivalent proportionnel pour la formation intensive. (article 5.06.1)

6. Faux Pour être recevable, la demande doit être faite dans les 2 semaines suivant la remise de l’évaluation pour consultation. Encore une fois, on doit prévoir l’équivalent proportionnel pour la formation intensive. (article 5.08.3 a)

7. d La PIÉA ne prévoit aucun délai à ce sujet. Le principe de la transparence précise néanmoins que «l’étudiant doit être informé préalablement du moment, de la manière, des critères de même que de l’objet sur lequel il sera évalué». (article 2.02, principe 3)

8. Faux Dans les cours où l’évaluation de la qualité du français est nécessaire à l’évaluation de la ou des compétences, les enseignants doivent consacrer un minimum

de 10% à la correction de la langue. Les points peuvent donc être retranchés ou accordés. Dans les autres cours, le maximum de points retranchés est fixé à 10%. Les RDÉA d’un département peuvent même prévoir que, pour certaines évaluations dans lesquelles l’utilisation du français est minime, le maximum de points retranchés soit inférieur à 10%. (article 5.11.1 b et c)

9. Vrai Un enseignant peut effectivement refuser un travail, mais «les critères de refus, les modalités de remise du travail corrigé et les pénalités qui s’appliquent doivent être prévus au plan de cours». (article 5.11.1 e)

10. d L’article 5.09.2 prévoit la possibilité pour l’étudiant de demander un différé pour une raison sérieuse et l’article 5.09.3 précise qu’il revient à l’enseignant de déterminer si cette demande est acceptable ou non, «à l’aide des informations ou des pièces justificatives fournies par l’étudiant». Souhaitons que si vous avez opté pour la réponse c, le Ziploc dûment rempli ait en effet trouvé sa place au congélateur avant de vous être présenté car le dernier paragraphe de 5.09.3 prévoit que «toute pièce justificative doit être présentée à l’enseignant, au plus tard une semaine après le retour de l’étudiant au cours concerné.»

PROTECTION SYNDICALE

Vos assurances

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Par NICOLA GRENON

Enseignant en informatique et trésorier du SPECA

Les 14 et 15 septembre dernier se tenait la RSA, la « Réunion des syndicats adhérents » au contrat d'assurance 1008-1010, à savoir la police d'assurance collective qui couvre les membres de la FNEEQ, dont les enseignants de cégep. Cette rencontre se tient généralement une fois par année et y sont discutées les propositions de modification au contrat sur lesquelles les syndicats locaux sont ensuite consultés.

Le renouvellement

L'année dernière, nous avons conclu un nouveau contrat avec La Capitale après un long processus d'appel d'offres. Parmi les éléments établis lors de cette négociation, il était convenu que le taux d'augmentation des primes au 1^{er} janvier 2018 serait de 0% pour toutes les primes. C'est en effet ce que la RSA recommande maintenant d'entériner.

Des modifications au contrat

La première recommandation, qui a un effet globalement négligeable sur les primes collectives, est à l'effet d'inclure dans notre police d'assurance les élus de la FNEEQ qui bénéficiaient d'une couverture d'assurance collective qui a été terminée en raison de leurs activités syndicales (cas de quelques individus de certains collèges privés).

La seconde recommandation, qui n'aura pas non plus d'effet sur les primes, est à l'effet d'inclure dorénavant le remboursement des prothèses auditives jusqu'à une hauteur globale de 2000 \$ par année.

La troisième recommandation est à l'effet de rembourser maintenant les certificats médicaux au pourcentage du module (A = 70%, B = 80%, C = 90%) à hauteur de 40 \$ par certificat pour un maximum de 500 \$ par année. Ce choix entraînera, à terme, une augmentation de 0,1% des primes, mais le taux de janvier prochain restera le même pour le moment.

La quatrième recommandation consiste à retirer de notre couverture d'assurance tous les remboursements liés à l'homéopathie, que ce soit pour les consultations ou les médicaments homéopathiques.

Quelques informations en vrac

REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS D'ORIGINE

On rappelle que depuis le premier janvier dernier, le remboursement des médicaments d'origine n'est plus couvert entièrement lorsqu'un médicament générique est disponible. Il est toutefois possible, en remplissant un formulaire disponible sur le site de La Capitale, d'obtenir le remboursement du médicament d'origine lorsque c'est médicalement requis. Un droit acquis s'applique aux prescriptions datant d'avant janvier 2017.

POLICE D'ASSURANCE DES RETRAITÉS (1011)

VERSUS RAMQ

Les assurés retraités de moins de 65 ans sont, depuis mai 2017, couverts par la RAMQ pour leurs besoins en assurances médicaments plutôt que par l'assurance de l'AREF, l'Association des retraités de la FNEEQ, ce qui est beaucoup moins dispendieux. Toutefois, les futurs retraités doivent garder à l'esprit qu'ils n'auront que 30 jours au moment de la prise de retraite pour devenir membre de l'AREF et souscrire à l'assurance complémentaire (voyage, hospitalisation, transport d'urgence, etc.) et qu'il ne sera plus possible d'y souscrire par la suite. La même limite de temps de 30 jours s'applique pour qu'un conjoint adhère comme membre associé lors d'un éventuel décès du membre.

LOI 92

Ses effets sont entrés en vigueur le 15 septembre dernier. Cette loi oblige un nouveau format de facturation dans les pharmacies. Toutes les factures de médicaments devront maintenant faire mention des « honoraires » du pharmacien. Il s'agit là de la marge de profit de celui-ci et c'est cette partie de la facture qui varie grandement d'une pharmacie à l'autre. Cette information pourra vous être utile si vous voulez

magasiner vos médicaments. Cet outil vous permettra également de constater que si vous commandez, par exemple, 3 mois d'un médicament en particulier, les honoraires ne devraient pas tripler.

FRAIS DE CERTAINS PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

L'interprétation de notre contrat a été ajustée afin de permettre les cas limites suivants: les frais d'optométrie suite à un accident, tout comme le sont les frais dentaires dans un tel cas. De même, les frais de consultation d'un même spécialiste lors d'une même journée ne sont généralement pas admis, mais ils le seront maintenant dans le cas d'un enfant qui doit consulter en orthophonie à plusieurs moments d'une même journée.

INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE POUR LES NON-PERMANENTS

À nouveau un rappel sur un changement récent qui oblige maintenant les non-permanents à adhérer à cette assurance dès la signature d'un 4^e contrat à temps plein avec un même employeur. Il sera alors couvert tant et aussi longtemps qu'il conservera 33% de tâche.

AUTRES ASSURANCES

Il pourrait être intéressant pour les enseignants de comparer les taux de La Capitale pour les autres services d'assurances puisque par entente, les enseignants de cégep bénéficient d'un rabais de 10% de même que de certaines primes à la signature (50\$ pour un an, 100\$ pour deux ans).

INTERFACE UTILISATEUR WEB

En cliquant sur le bouton « Accédez » sur <https://www.lacapitale.com>, vous entrerez dans le nouvel espace client du site de La Capitale. Vous aurez alors accès aux informations liées à vos assurances collectives et à tout autre produit souscrit chez cet assureur. En outre, vous y trouverez la liste complète des réclamations ainsi que le statut de celles-ci. Il est également possible d'y réimprimer une carte d'assurance, etc.

REJETÉ PAR LA RSA

La RSA a rejeté, à cause des trop fortes hausses que cela impliquerait, la possibilité de couvrir les lunettes, les frais d'examen médicaux effectués par le privé, le remboursement des massages thérapeutiques dans les modules A ou B et le remboursement de l'orthodontie.

POUR L'ANNÉE PROCHAINE

Le comité des assurances (le CFARR) va, au fil de la prochaine année, effectuer une analyse sur la faisabilité d'inclure le cannabis prescrit à notre régime ainsi qu'une analyse des coûts associés à une éventuelle couverture plus évoluée des soins dentaires de l'option 2 qui inclurait, par exemple, les couronnes.

PLUS D'INFORMATIONS

Vous êtes bien entendu invités à venir nous rencontrer au local syndical ou à assister à la prochaine assemblée générale lors de laquelle ces points seront explicités. De plus, la FNEEQ rend régulièrement disponible en ligne des Info-Assurances (<http://fneeq.qc.ca/fr/info-assurance-301/>) qui traitent des modifications à nos couvertures d'assurance et d'éventuelles problématiques liées à celles-ci. ■



6 SEPTEMBRE 2017

CONFLITS ET MOBILISATION

Les CPE de Montréal et de Laval affiliés au STCPEML sont à la recherche d'un mandat pour 6 journées de grève et tiendront une assemblée au stade olympique à cet effet. Du 31 mai au 4 juin, ils ont tenu un blitz de négociations qui n'a pas donné grand-chose. Les reculs demandés par la partie patronale portent sur le retrait du droit de participer aux CA ou aux AG, le retrait des ratios de la convention collective, le retrait du droit de décision au comité des assurances, une plus grande part aux frais des assurances, une augmentation plus faible que celle des employés du secteur public, l'ajout de postes d'aide-éducatrice, l'augmentation de l'âge de la retraite, le partage du déficit passé de la part de l'employeur du régime de retraite et la baisse de l'admissibilité à celui-ci.

Après 120 millions de dollars de coupures dans les CPE, les budgets alimentaires réduits et les heures réduites, les travailleuses sont maintenant en voie de gagner moins qu'il y a 10 ans.

<https://www.facebook.com/stcpeml/>

Hommage aux retraités 2017

Par THOMAS DUSSERT

Enseignant en philosophie et secrétaire du SPECA

Chers collègues, qui aujourd'hui préparez votre départ, n'oubliez pas tout ce que vous laissez d'invisible derrière vous. Car à force de semer des graines année après année, c'est toute une forêt qui se dresse derrière soi à la fin de notre carrière. Forêt invisible et silencieuse que l'on a rarement le loisir d'arpenter, et qu'il faut surtout espérer.

Invisible est notre héritage, à nous les profs : nous consacrons notre énergie à transformer des personnes qui partent, puis de nouvelles qui arrivent, et à nouveau sans cesse, session après session, nous plantons et nous arrosons. Mais jamais nous ne pouvons prendre de recul et contempler le résultat de nos efforts. Que sont devenues toutes ces personnes ? Quel impact a-t-on eu sur leurs parcours ? Mais déjà il faut recommencer, et s'améliorer, apprendre de ses erreurs jusqu'à la fin. Nous faisons un travail de l'ombre, à la fois noble et humble, qui nécessite du dévouement et de la passion et qui offre si peu de gratitude. Nous sommes un peu comme Sisyphe, poussant son rocher en haut de la montagne, en sachant qu'il va retomber et qu'il faudra tout recommencer. Camus dit qu'il faut imaginer Sisyphe heureux. Il est heureux parce qu'il comprend que la vie est une lutte nécessaire, même si elle est éternellement à refaire. Il en va de même pour l'enseignement.

Il y a un autre héritage que vous laissez derrière vous. Invisible lui aussi, et c'est à nous que vous le léguerez : il s'agit de votre expérience. En assemblée syndicale, en département, votre présence nous sécurise. Vous êtes nos phares dans la brume. Vous connaissez les enjeux, vous avez vécu nos écueils, vous comprenez notre désarroi. Vous nous rassurez et nous montrez la voie. Nous sommes un peu, nous aussi, vos étudiants. Et c'est à nous maintenant de reprendre ce flambeau, de conserver votre expertise et de la transmettre aux nouveaux venus. Mais sans vous, je peux vous le dire, ce ne sera pas tout à fait la même chose...

Enfin, pour ne pas vous laisser sur cette triste note, nous aimerions vous dire la reconnaissance qu'on a, nous vos collègues, de votre passage ici, et l'espoir aussi de continuer à vous voir, à profiter de votre sagesse. Un avantage de notre métier est qu'il nous conserve. À force de côtoyer la jeunesse, on garde l'intelligence affûtée, la mémoire alerte et l'imagination vive : on reste jeunes nous-mêmes. Alors nous espérons que votre départ à la retraite soit pour vous une renaissance, ou mieux encore : une deuxième adolescence ! Si possible sans l'acné cette fois-ci. Revenez nous voir souvent ! ■

